


| | | |
|--|---|-------------|
|  | Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09 | Département |
| | | CALVADOS |
| | | Canton |
| | | CAEN XVI |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2024/053 COURSE RUN A PAT - DIMANCHE 17 MARS 2024 MICRO BRASSERIE L'ESCALE BIERE DE LA MER ARRÊTÉ N° 2024/065 | | |

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS ;

VU les articles L.2211- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal et de Procédure Pénale ;

VU la délibération n°2023/103 du 13 novembre 2023 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 17 euros/jour pour des commerces ambulants ou déballeurs occupant le domaine public communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur Jérémy DROUARD, gérant de la micro brasserie l'Escale Bière de la mer, domicilié au 17 Boulevard de l'Europe 14540 Bourguébus sous le n° SIRET 91403844300026, à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour y exercer son activité de commerçante, le dimanche 17 mars 2024, dans le cadre de la course RUN A PAT qui aura lieu dans la forêt à Ifs, pour la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 Monsieur Jérémy DROUARD, gérant de la micro brasserie l'Escale Bière de la mer, est autorisé à s'implanter le dimanche 17 mars 2024, à l'occasion de la course RUN A PAT, dans la forêt à Ifs.

Article 2 Monsieur Jérémy DROUARD, gérant de la micro brasserie l'Escale Bière de la mer, sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération en vigueur du Conseil Municipal soit 17 euros pour la durée fixée.

Article 3 Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (Esplanade Jean Marie Louvel - 14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.

Article 4 Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

Article 5

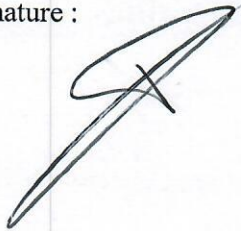
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Département Financier de la Ville d'Ifs ;
- Monsieur Jérémy DROUARD, gérant de la micro brasserie l'Escale Bière de la mer.

Fait à Ifs, le 11 mars 2024

Notifié le : 17/03/24

Signature :



Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE